EXTRAIT DES DÉLIBÉRATIONS DE L'ASSEMBLEE TERRITORIALE DE GUYANE

Commission Permanente du 17/04/2025

Délibération n° CP-2025-45 – Convention de Pacte Territorial du Service Public à la Rénovation de l'Habitat (SPRH)

L'an deux mil vingt cinq et le jeudi 17 avril à 13h00, la Collectivité Territoriale de Guyane s'est réunie en Commission Permanente à la Cité Administrative Territoriale : «Salle des Délibérations», sous la présidence de Monsieur Jean-Paul FEREIRA, Président.

Etaient présents : M. Jean-Paul FEREIRA, M. Thibault LECHAT VEGA, M. Roger ARON, M. Chester LEONCE, M. Emmanuel PRINCE, Mme Karine CRESSON-IBRIS, M. Jean-Luk LEWEST, Mme Muriel BRIQUET, M. Jessi AMERICAIN, Mme Sherly ALCIN, M. François BAGADI, M. Julnor BELIZAIRE, Mme Isabelle PATIENT

Etaient représentés : Monsieur Philippe BOUBA a donné procuration à Monsieur Chester LEONCE, Madame Samantha CYRIAQUE a donné procuration à Monsieur Jean-Paul FEREIRA, Monsieur Raymond DEYE a donné procuration à Monsieur François BAGADI, Madame Audrey MARIE a donné procuration à Madame Isabelle PATIENT

Etaient absents : M. Gabriel SERVILLE, Mme Annie ROBINSON CHOCHO, Mme Patricia SAID, Mme Aïssatou CHAMBAUD, Mme Bernadette DUCLONA CONSTANT, Mme Tiarrah STEENWINKEL, Mme Catherine LÉO, M. Albéric BENTH, M. Denis GALIMOT, Mme Magda SOESANNA, M. Félix DADA, Mme Nelly DESMANGLES, M. Rodolphe ALEXANDRE

Vu la Constitution,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération CP-2024-288 « Convention de mise en œuvre de la coopération et de la coordination territoriale pour le déploiement du Service Public de la Rénovation de l'Habitat (SPRH) à l'échelle régionale »,

Vu le rapport n° CP-2025-40-0 du Président de la Collectivité Territoriale de Guyane ;

Entendu l'avis du CESECEG (Conseil Economique, Social, Environnemental, de la Culture et de l'Education de Guyane)

Entendu l'avis de la commission Aménagement du territoire, Logement, Politique de la ville et de l'habitat, Valorisation du patrimoine immobilier et foncier, Désenclavement, Transport, Energie, Déchets, Environnement, Biodiversité, Développement durable du 15/04/2025

DELIBERE

DONNE ACTE à Monsieur le Président de la Collectivité Territoriale de Guyane du présent rapport n°CP-2025-40-0

ARTICLE 1 : **APPROUVE** la déclinaison des objectifs du SPRH en termes d'actions pour la période 2025-2028 décrit dans le Pacte Territorial.

ARTICLE 2 : **AUTORISE** le Président de l'Assemblée de Guyane à signer au nom et pour le compte de la Collectivité Territoriale de Guyane tous les documents s'y afférents.

ARTICLE 3 : Le Président de la Collectivité Territoriale de Guyane, le Directeur Général des Services et le Payeur territorial sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée sur le site internet de la Collectivité Territoriale de Guyane.

14 POUR	M. Jean-Paul FEREIRA, M. Thibault LECHAT VEGA, M. Philippe BOUBA, M. Roger ARON, Mme Samantha CYRIAQUE, M. Chester LEONCE, M. Emmanuel PRINCE, Mme Karine CRESSON-IBRIS, M. Jean-Luk LEWEST, M. Raymond DEYE, Mme Muriel BRIQUET, M. Jessi AMERICAIN, M. François BAGADI, M. Julnor BELIZAIRE
0 CONTRE	
3 ABSTENTION	Mme Sherly ALCIN, Mme Audrey MARIE, Mme Isabelle PATIENT
NUL(S)	

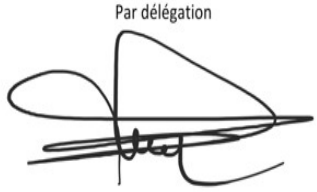
La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Cayenne.

Fait et délibéré à Cayenne, le 17 avril 2025.

Date d'envoi en préfecture : 03/07/2025
Date de retour préfecture : 03/07/2025
Identifiant de télétransmission : 973-200052678-20250417-lmc175360-DE-1-1
Publiée le : 03/07/2025

* Le 1er Vice-Président

Par délégation



Jean-Paul FEREIRA